Une charte de gestion pour le corps des IAE

[Article mis à jour le 18 janvier 2018.]

Par note de service SG/SRH/SDCAR/2017-823 du 18 octobre 2017, le ministère en charge de l'agriculture officialise la charte de gestion pour le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE).

Durant six mois, la CFDT a participé activement à tous les groupes de travail préparatoires à l'élaboration de la charte de gestion des IAE.

La charte traite de toute la carrière des IAE (recrutement, avancement, troisième niveau de grade à accès fonctionnel, contrats de fin de carrière…), en rappelant les textes et en proposant des règles partagées pour leur mise en œuvre. Elle rappelle le rôle prééminent de la CAP des IAE.

La CFDT salue cet important travail, qu'il serait utile d'étendre à d'autres corps (comme les TSMA et les attachés, par exemple) et souligne qu'il est important que les principes qui y sont rappelés soient appliqués par toutes les structures d'emploi des IAE.

S'agissant des conditions de promouvabilité au

grade d'IDAE, la CFDT a particulièrement défendu, lors du CTM du 6 juillet 2017, le cas des agents ayant accédé au corps par la voie des concours de déprécarisation, pour que la notion de « pivot » ne vienne pas retarder leur déroulement de carrière. À cet égard, la rédaction finale est satisfaisante car elle prévoit que *les « services publics accomplis […] dans des fonctions équivalentes à celles des IAE sont considérés comme des services effectifs […] pour l'avancement au grade. L'analyse des situations professionnelles antérieures par le réseau des IGAPS et la CAP nécessite, à cet égard, une étude au cas par cas. »*

Par ailleurs, nos interventions ont permis une meilleure prise en compte des intérêts des agents au cours de leur parcours professionnel :

– meilleure prise en compte des mobilités par détachement ou par disponibilité et du retour en position normale d'activité ;

– assouplissement de la « règle » (implicite) qui contraignait à rester en poste durant trois ans. Le texte de la charte énonce dorénavant les critères à prendre en compte au cas par cas pour déterminer la durée de service souhaitable dans un poste ;

– fin de l'obligation de mutation sur des postes cotés 2 pour bénéficier d'une promotion au grade d'IDAE en souscrivant un

contrat de fin de carrière (CFC) court. La charte de gestion prévoit maintenant la possibilité d'obtenir un CFC court sur un poste classé 1, avec éventuellement une adaptation du contenu de la fiche de poste, sans solliciter l'avis de la CAP des IAE.

Le SPAgri-CFDT sera attentif à ce que la charte de gestion des IAE soit effectivement appliquée par toutes les structures d'emploi des IAE (MAA, MTES, établissements publics d'enseignement, opérateurs…).

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou précision concernant la charte, ou pour vous accompagner dans votre parcours professionnel (mobilités, promotions …).

N.B. Cette charte est également disponible sur l'intranet du ministère (accès réservé, nécessite une authentification).